

## **ABAFIM**



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M Axel Lagardère Tél.: 06 44 77 05 00 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 918 093 782

Inscription au registre des Mandats N°26098

## MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s),

Noms: BORIE Prénoms: Jean-Michel

Date et lieux de naissance: 23/07/1964 à Saint-Gaudens Célibataire Professions: Agriculteur Demeurant: Aveux

Téléphone: 0763762829 Adresse mail:

N° de Carte Nationale Identité – passeport :140365009029

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et  $N^{\circ}$  de parcelle cadastrale,  $N^{\circ}$  de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8  $m^2$ .)

Maison en cour de restauration sur une parcelle de 388m² (000A 164) situé 3 rue du Cot Deth Trouat 65370 Aveux

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Bernard Lamolle à Montréjeau

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs Signatures clients :

**Prix:** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 66 000 €,

(Lettres): soixante-six mille euros.

Dont le Prix net propriétaire(s): 60 000 euros

Honoraires : nos honoraires fixés à 6 000 € TTC forfaitaires, seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts.). Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 6 000 €, (lettres) : six mille euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

**ABAFIM** 

Tél.: 05.62.34.54.54

Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Obligations du MANDANT :
-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de la clate authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), deux auss après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatent au MANDATAIRE, en lui notificant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettre fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de vente demandatier

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le ou jauvier 1949); à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au ou juillet 1997); état parasitaire; à l'installation de gaz; à l'installation électrique; et, obligatoire depuis le ou janvier 2010 : au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence cest sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence ceut entraîner une sanction issue du droit commun; bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46: loi N°65-557 du 10 juillet 1965: (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à se frais:

à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46: loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic echnique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'artiele 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vende

du MANDAN1 et les documents y afferents sont la propriété du mandant, et lui seront restitues en un de mission saut convention contraire des parties.

Durée du Mandat:

Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacume des paries, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demandé d'avis de réception (Art. 76 du décret du 20 juillet 1972).

Los MANDAT donne tour pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, inotamment.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certification propriétés etc.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes au choix du MANDATAIRE, pour l'application des présentes) au nom du MANDATAIRE (en moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDATAIRE, ous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assorties d'une demande de pret aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplèse et recutillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sers a la charge du précinier au sortie d'une demande de pret de refuser se le priva net propriétaire est inférieur se du frict est du fire une publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, virine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les stites internet de son reseau en fonction des particularités du bien : conformément à la loi refaitue à l'informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les stites internet de son reseau en fonction des particularités du bien : conformément à la loi refaitue à l'aproviée de suu libretés du objet propriétaire du droit à l'acquéreur de reclament de la reclament de la condition de la reclament de la reclame

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommande avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.

- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.

102

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes: 0 Mots: 0..... A Aveux, le 07/11/2023

Chiffres : o..... Rayés nuls

*completer* 

er à signer

LE MANDANT (propriétaire) « Bon pour mandat »

Conjoint non propriétaire

« Nom + prénom Bon pour autorisation de vendre » LE MANDATAIN A FUNCE) Agehod Instribbilière

SARL au capital de 50 000 € 16, Av. de la Marne - 65000 TARBES

Tél. 05 62 34 54 54 - Fax 05 62 34 66 60

Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommante de la consomman

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après :  $N^{\circ}$  de mandat :

Don hour mand

Nature du bien

Date de signature du mandat de vente :

SIRET 443 658 463 00031 Signature(s) du (d**্রিঞান্টেণ্ডা**CPI 6501 2016 000 005 955